



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE GUADELOUPE
BUREAU SOUTIENS FINANCES / SECTION BUDGET ADMINISTRATION

Caserne Morne Houël – Impasse de la cascade Vauchelet
97 120 SAINT-CLAUDE

Téléphone : 0590 80 98 74

sba.bsf.comgendgp@gendarmerie.interieur.gouv.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

ACQUISITION ET LIVRAISON DE VÉHICULES NEUFS AU PROFIT DU COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE LA GUADELOUPE ET DU COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE SAINT-BARTHÉLEMY SAINT-MARTIN

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert, l'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande.

(Articles L 2124-1, L 2124-2, R2124-1, R2124- 2 et R2162-2, R2164-4 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique)

Numéro de consultation : 2026-PRA

Référence APPACH : PRA053700

Date limite de réception des offres :

Le 30 octobre 2026 à 12h00 (heure de Guadeloupe) – 18h00 (heure de Paris)

Le présent RC comporte 14 pages numérotées de 1 à 14

Table des matières

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC.....	3
1.1 - DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2 - TYPE D'ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - OBJET.....	3
2.2 - DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	4
2.3 - ALLOTISSEMENT.....	4
2.4 – MONTANT DE L'ACCORD-CADRE.....	5
2.5 – NOMBRE DE CANDIDATS.....	5
2.6 - LIEU D'EXÉCUTION.....	5
2.7 – DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....	5
2.8 – VARIANTES ET SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 3 – DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	6
3.1 - RETRAIT DU DCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	6
3.2 - FORMAT DES FICHIERS.....	6
3.3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.4 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 4 - DÉPÔT DES OFFRES ET DES CANDIDATURES.....	7
4.1 - SOUS-DOSSIER « CANDIDATURE ».....	7
4.2 - SOUS-DOSSIER « OFFRE DE PRIX ».....	8
4.3 - GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	9
4.4 - DÉLAI ET VALIDITÉ DES OFFRES.....	9
ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	9
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES.....	10
ARTICLE 8 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	10
ARTICLE 9 - PIÈCES À PRODUIRE À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13
10.1 - QUESTIONS / RÉPONSES.....	13
10.2 - RÈGLEMENT DU MARCHÉ.....	13
ARTICLE 11 – CONTENTIEUX.....	13
11.1 - ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION.....	13
11.2 - INTRODUCTION DES RECOURS.....	13
11.3 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....	14

ARTICLE 1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 - DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Dénomination : Commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe	À l'attention de : Monsieur le général, commandant la gendarmerie de la Guadeloupe
Adresse : Caserne MORNE-HOUËL Impasse de la Cascade Vauchelet 97120 SAINT-CLAUDE - GUADELOUPE	
Contact : <u>Partie administrative :</u> Section budget et administration Tél : 0590 80 98 74 sba.bsf.comgend@gendarmerie.interieur.gouv.fr	Contact : <u>Partie technique :</u> Centre de soutien automobile de la gendarmerie Tél : 0590 38 40 41 ou 40 42 Mob : 0690 31 54 43 csag.bsf.comgend@gendarmerie.interieur.gouv.fr

**Le général Christophe PERRET, commandant la gendarmerie de la Guadeloupe
est le pouvoir adjudicateur du présent accord-cadre.**

1.2 - TYPE D'ACHETEUR PUBLIC

Marché public passé avec l'État.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 - OBJET

Acquisition et la livraison de véhicules neufs au profit du commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe et du commandement de la gendarmerie de Saint-Barthélemy Saint-Martin (971).

Les sociétés consultées sont réputées avoir pris connaissance, avant la remise des offres, du dossier de consultation et des caractéristiques et spécifications mentionnées dans le cahier des clauses particulières (CCP).

Le fournisseur retenu ne pourra en aucun cas se prévaloir d'éléments non précisés pour obtenir la modification de son offre de prix.

Le Code de la commande publique est nommé « Code » dans le présent document.

2.2 - DESCRIPTION DU MARCHÉ

Le présent marché consiste en :

- l'acquisition et la livraison de véhicules neufs au profit du commandement de la gendarmerie de la Guadeloupe et du commandement de la gendarmerie de Saint-Barthélemy Saint-Martin (971) ;
- l'établissement des diverses démarches administratives (cartes grises, frais annexes,...).

2.3 - ALLOTISSEMENT

Conformément aux articles R2162-2, R2164-4 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre qui sera exécuté par **l'émission de bons de commande**.

Les fournitures objet du marché se décomposent en **quinze (15)** lots répartis comme suit :

LOTS	INTITULÉ	Codes CPV
1	Liaison - Acquisition de véhicules neufs <u>électriques</u> de type CITADINE au profit du COMGEND Guadeloupe.	34144900
2	Brigades - Acquisition de véhicules neufs essence / micro-hybride de type SUV au profit du COMGEND Guadeloupe.	34100000
3	PSIG-EGM - Acquisition de véhicules neufs essence / micro-hybride de type SUV au profit du COMGEND Guadeloupe.	34100000
4	Soutien logistique - Acquisition de véhicules neufs <u>électriques</u> de type UTILITAIRE PETITE CAPACITÉ au profit du COMGEND Guadeloupe.	34144900
5	Soutien logistique - Acquisition de véhicules neufs <u>électriques</u> de type UTILITAIRE MOYENNE CAPACITÉ au profit du COMGEND Guadeloupe.	34144900
6	Soutien logistique - Acquisition de véhicules neufs <u>électriques</u> de type UTILITAIRE GRANDE CAPACITÉ au profit du COMGEND Guadeloupe.	34144900
7	Commandement - Acquisition de véhicules neufs essence / micro-hybride de type SUV au profit du COMGEND Guadeloupe.	34100000
8	Soutien logistique - Acquisition de véhicules neufs thermiques de type UTILITAIRE GRANDE CAPACITÉ au profit du COMGEND Guadeloupe.	34100000
9	Autorité commandement - Acquisition de véhicules neufs essence / micro-hybride de type SUV-COMPACT au profit du COMGEND Guadeloupe.	34100000
10	Unités de recherches - Acquisition de véhicules neufs essence / micro-hybride de petite/moyenne capacité au profit du COMGEND Guadeloupe.	34100000
11	Brigades-PSIG-EGM - Acquisition de véhicules neufs essence de type SUV au profit du COMGEND Saint-Barthélemy Saint-Martin.	34100000
12	Brigades-EGM-BN-BTM-DSOLC - Acquisition de véhicules neufs turbo diesel de type PICKUP au profit du COMGEND Saint-Barthélemy Saint-Martin.	34100000
13	État-Major-SR - Acquisition de véhicules neufs essence de type SUV au profit du COMGEND Saint-Barthélemy Saint-Martin.	34100000
14	Soutien logistique - Acquisition de véhicules neufs thermiques de type UTILITAIRE PETITE CAPACITÉ au profit du COMGEND Guadeloupe.	34100000
15	Soutien logistique - Acquisition de véhicules neufs thermiques de type UTILITAIRE MOYENNE CAPACITÉ au profit du COMGEND Guadeloupe.	34100000

Conformément à l'article R2113-1 du « Code », les candidats peuvent présenter une offre distincte pour un, plusieurs ou pour la totalité des lots.

Il est précisé que les lots désignés ci-dessus sont indivisibles, les candidats soumissionnent pour l'intégralité d'un lot.

Un candidat peut se voir attribuer un, plusieurs, ou la totalité des lots pour lesquels il aura soumissionné.

2.4 – MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est passé **sans minimum, ni maximum**.

Le montant estimatif **sur la durée de la première année l'accord-cadre** est de 2 500 000 € HT.

Conformément à l'article R2121-1 et suivants du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a procédé à une estimation de la valeur du besoin, **qui demeure non contractuelle**, sur la base de 320 véhicules minimum, tous lots confondus, sur la durée de l'accord-cadre, soit environ 80 véhicules par an tous lots confondus.

2.5 – NOMBRE DE CANDIDATS

L'accord-cadre est **mono-attributaire**. Il sera conclu avec un **opérateur économique pour chacun des lots**. Le candidat pourra être attributaire **d'un lot ou de plusieurs lots**.

2.6 - LIEU D'EXÉCUTION

Pour chacun des lots, le titulaire s'engage à effectuer des livraisons aux différents lieux qui lui seront indiqués sur le territoire de la Guadeloupe et de Saint-Barthélemy Saint-Martin.

2.7 – DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Il pourra être reconduit trois (3) fois, **par reconduction tacite**, pour une durée de douze (12) mois, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas reconduire l'accord-cadre à la fin de chaque période.

Lorsque la décision est prise de ne pas reconduire, le Bureau des Soutiens et des Finances – Section Budget Administration (BSF/SBA) informera le titulaire de sa décision deux (2) mois avant l'échéance de la période en cours d'exécution. Les titulaires de l'accord-cadre sont tenus d'accepter la décision qui leur est notifiée.

En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Conformément à l'article R2162-5 du Code de la commande publique, les bons de commande ne peuvent être émis que durant la période de validité de l'accord-cadre.

L'exécution d'un bon commande ne peut se prolonger au-delà de trois (3) mois la date limite de validité de l'accord-cadre, dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique.

2.8 – VARIANTES ET SOUS-TRAITANCE

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

La sous-traitance n'est pas autorisée dans la présente consultation.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE LA CONSULTATION

3.1 - RETRAIT DU DCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le DCE fera l'objet d'un retrait par voie électronique et s'opérera par téléchargement direct depuis la plate-forme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ce document se présente sous forme d'un fichier téléchargeable portant l'extension « .zip » (fichier compressé).

La configuration des postes informatiques et les pré-requis techniques nécessaires à l'accès au dossier de consultation figureront sur la plate-forme ci-dessus référencée, dans la rubrique « Aide » / « Guide d'utilisation – Utilisateur Opérateur Économique ».

Lorsque le demandeur optera pour un retrait électronique, il devra au préalable prendre connaissance des modalités d'inscription d'un « Utilisateur Opérateur Économique » du Guide d'utilisation par le biais de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'exactitude des informations demandées est laissée à l'entière responsabilité du demandeur. Toute information erronée pourra nuire à la transmission des documents.

Les frais d'accès au réseau Internet seront à la charge de chaque candidat.

3.2 - FORMAT DES FICHIERS

La prise de connaissance des documents transmis par l'administration nécessitera l'utilisation par le soumissionnaire de logiciels standards ou spécifiques capables de lire les fichiers électroniques aux extensions suivantes : « .doc » ; « .xls » ; « .pdf » ; « .zip ».

3.3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le document de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- l'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- l'annexe 1 – annexe financière : bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- l'annexe 2 – annexe technique : fiches techniques valant engagement (FTVE) ;
- l'annexe 3 : remise accordée sur BPU et sur catalogue ;
- annexe 4 : clause environnementale et considérations sociales engagées dans l'entreprise.

3.4 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation.

Elle informera alors tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification, la date limite de remise des offres pourra être reportée afin de respecter le délai réglementaire.

ARTICLE 4 - DÉPÔT DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

4.1 - SOUS-DOSSIER « CANDIDATURE »

Le candidat qui fait plusieurs offres transmettra une seule fois les pièces de la candidature qui seront utilisées pour les lots pour lesquels il aura fait acte de candidature.

Chaque candidat aura à produire deux dossiers complets : l'un relatif aux pièces administratives et l'autre aux pièces des offres.

Les offres seront rédigées exclusivement en langue française.

a - Candidature sous forme DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du Code, les soumissionnaires ont la capacité de présenter leur candidature sous forme écrite d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne en lieu et place des documents mentionnés ci-dessous. Il est obligatoirement transmis par voie électronique.

Ce document peut être directement complété en ligne via le Service DUME : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Pour plus précisions sur le DUME, merci de se référer aux explications disponibles à l'adresse suivante : <https://www.boamp.fr/Espace-acheteurs/Actualites/Le-formulaire-DUME-et-E-DUME>

b - Candidats hors DUME

S'il ne souhaite pas remettre un DUME, le candidat fournit, conformément à l'article R.2143-4 du Code, l'ensemble des éléments suivants :

Éléments relatifs à sa situation propre	
1	La lettre de candidature DC1* ou document équivalent ;
2	La déclaration du candidat DC2* ou document équivalent ;
3	En application de l'article R.2143-9, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), s'il

	est en redressement judiciaire ;
4	Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
5	Le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'acheteur.
Éléments financiers	
6	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel général et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services, objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
7	La déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
Éléments techniques	
8	Dans le cas de marchés publics de fournitures : descriptions et photographies ;
Références professionnelles	
9	Les agréments, certificats et expériences dont dispose le candidat en rapport avec l'objet de la présente consultation.

Si l'entreprise candidate a été créée depuis moins de trois années, elle fournit les documents financiers et techniques pour la période ayant débuté à sa création jusqu'au dernier exercice clos.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter le candidat ou de résilier les marchés spécifiques sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

(*) Documents téléchargeables sur le site de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du portail de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

4.2 - SOUS-DOSSIER « OFFRE DE PRIX »

L'enveloppe « Offre de prix » remise par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Documents à fournir	
1	L'acte d'engagement (ATTRI1) dûment renseigné et daté. Au stade du dépôt des dossiers, la signature de l'ATTRI1 n'est pas obligatoire. Le document sera transmis pour signature au candidat retenu ;
<u>Les documents suivants seront complétés, datés et signés par la personne habilitée :</u>	
2	L'annexe 1 – annexe financière : bordereau de prix unitaires (BPU) établie pour chaque lot. Elle ne comportera aucune rature accompagnée de l'offre de prix détaillée ;
3	L'annexe 2 – annexe technique : fiche technique valant engagement (FTVE) pour le lot concerné ;
4	L'annexe 3 : remise accordée sur BPU et sur catalogue
5	L'annexe 4 : clause environnementale et considérations sociales engagées dans

	l'entreprise.
6	La documentation commerciale : catalogue ou le(s) planches(s) photographique(s) contenant les photos des véhicules proposés ;
7	Toute information utile permettant de valoriser l'aspect respect de l'environnement du produit.

4.3 - GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de groupement d'opérateurs économiques, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les candidatures et les offres doivent être signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché (art R2142-4 du Code).

4.4 - DÉLAI ET VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique pourra demander aux candidats de maintenir leurs offres pour un nouveau délai. En cas d'acceptation spécifiée par écrit à la personne publique, les candidats seront engagés par leurs offres jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

En vertu des dispositions de l'article R2152-2 du Code, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Il ne s'agit pas d'une obligation. Cette régularisation n'aura pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques du marché.

Est jugée irrégulière toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ; une offre qui ne présente pas l'ensemble des documents requis par le dossier de consultation est incomplète.

Une offre est éliminée si celle-ci est jugée **inappropriée** : c'est à dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

Une offre est écartée si celle-ci est jugée **inacceptable** : c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du Code, dans le cas où leur offre paraîtrait **anormalement basse**, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les

justifications qui leur seront demandées par l'acheteur pour permettre d'apprécier l'offre de prix proposée.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre pourra être rejetée.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est prise en compte la dernière offre reçue par voie dématérialisée dans le délai fixé pour la remise des offres.

La dématérialisation des marchés publics devenue obligatoire à compter du 1er octobre 2018, les dossiers des candidats sont **transmis uniquement par voie électronique depuis la plate-forme des achats de l'État (PLACE)** <https://www.marches-publics.gouv.fr> permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. La signature électronique n'est pas requise.

En cas de difficulté, les candidats peuvent consulter la rubrique « aide aux utilisateurs ».

Toutes les offres reçues au format papier seront déclarées irrégulières. Il en est de même pour les offres que les entreprises enverraient sur un support électronique comme une clé USB.

ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

Le 30 octobre 2026 à 12h00 (heure de Guadeloupe) – 18h00 (heure de Paris)

ARTICLE 8 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'appréciation et le classement des offres seront effectués sur la base de critères d'attribution pondérés suivants :

Critères	Pondération
	1 - Le Prix
	50 %
Détail du calcul	Le candidat proposant l'offre financière la plus basse (Prix TTC) se voit attribuer la note maximale. La note est calculée selon la formule suivante : $Nx = \text{Pondération} \times \text{PTr} / \text{PTx},$ dans laquelle : $Nx = \text{Note de l'offre } x ;$ $\text{PTr} = \text{Prix forfaitaire Total en euros TTC de l'offre de référence (*) ;}$ $\text{PTx} = \text{Prix forfaitaire Total en euros TTC de l'offre } x (*).$
(*) incluant les remises accordées sur les prestations et les remises accordées sur catalogue	

2 - Le délai de livraison		20 %
Détail du calcul	Le candidat proposant la « date de livraison » la moins élevée remporte la note maximale. La note est calculée selon la formule suivante : $Nx = \text{Pondération} * J_{Lr} / J_{Lx}$, dans laquelle : Nx = Note de l'offre x ; J_{Lr} = Nombre total de jours de livraison de l'offre de référence ; J_{Lx} = Nombre total de jours de livraison de l'offre x.	
3 - La durée de garantie		10 %
Détail du calcul	Le candidat proposant une « durée de garantie » la plus longue remporte la note maximale. La note est calculée selon la formule suivante : $Nx = \text{Pondération} * G_{Tr} / G_{Tx}$, dans laquelle : Nx = Note de l'offre x ; G_{Tr} = Nombre total de mois de garantie de l'offre de référence ; G_{Tx} = Nombre total de mois de garantie de l'offre x.	
4 - Valeur technique		10 %
Détail du calcul	Le candidat proposant des « caractéristiques techniques » les plus proches des FTVE remporte la note maximale. La note est calculée selon la formule suivante : $Nx = \text{Pondération} * G_{Tr} / G_{Tx}$, dans laquelle : Nx = Note de l'offre x ; G_{Tr} = Nombre total de mois des caractéristiques techniques de l'offre de référence ; G_{Tx} = Nombre total de mois des caractéristiques techniques de l'offre x.	
5 - Critères environnementaux et considération sociale		10 %
Détail du calcul	Le candidat indiquant les meilleures réponses sur l'annexe 4 quant aux mesures prise en faveur de l'environnement et de la considération sociale remporte la note maximale. Analyse des réponses avec 5 % pour les critères environnementaux et 5 % pour la considération sociale.	

Les points de l'évaluation relatifs au délai de livraison, à la durée de garantie, à la valeur technique et aux critères environnementaux et considération sociale sont ajoutés aux points attribués dans l'évaluation du prix pour déterminer quel prestataire est le mieux disant. Le candidat obtenant le plus de points sera retenu.

En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important (prix) départagera les candidats concernés.

En l'absence des renseignements complet du BPU l'offre sera jugée incomplète et sera rejeté.

ARTICLE 9 - PIÈCES À PRODUIRE À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

En application de l'article R2143-8 du Code, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire et adresser les documents cités ci-dessous :

- une copie du certificat des administrations fiscales, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos, au regard du paiement de l'impôt sur les sociétés et sur le revenu (n° 3666.1) ;
- une copie du certificat des administrations fiscales, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos au regard du paiement de la T.V.A. (n° 3666.2) ;
- une copie du certificat des administrations fiscales, attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos au regard de la souscription des déclarations de T.V.A. (n° 3666.3) ;
- une copie du certificat de l'U.R.S.S.A.F., attestant de la situation du candidat au dernier exercice clos au regard du paiement des cotisations sociales.
- l'acte d'engagement ou ATTR11 daté et signé par la personne habilitée,
- un extrait K ou Kbis ou équivalent,
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal,
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales : un état annuel des certificats reçus, (imprimé DC7), attestant de la situation fiscale et sociale du candidat au dernier exercice clos.

Le soumissionnaire installé à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter le candidat ou de résilier les marchés spécifiques sans droit à indemnité pour le candidat ou titulaire.

Les candidats non retenus seront informés individuellement par le pouvoir adjudicateur du rejet de leur candidature ou de leur offre.

Un avis d'attribution sera publié dans les conditions définies par l'article L2183-1 du Code.

- ◆ par recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché ou par recours en plein contentieux, pour les candidats évincés, dans le délai de deux mois à compter de la notification du marché ou de l'accomplissement des mesures de publicité relatives à la conclusion du marché.

Ce recours en annulation peut être assorti d'une demande en référé suspension des actes attaqués dans les mêmes délais, conformément aux dispositions de l'article L.521-1 du Code de justice administrative.

11.3 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Basse-Terre
6, rue Victor Hugues
97100 – BASSE-TERRE
Tél : 05 90 81 45 38
Fax.: 05 90 81 96 70
courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

À Saint-Claude, le 21 septembre 2026

« Lu et approuvé, bon pour accord »


Le général Christophe PERRET
Commandant de la gendarmerie
de Guadeloupe

***** Fin du règlement de consultation *****

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

10.1 - QUESTIONS / RÉPONSES

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse aux questions sera adressée en temps utile, par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats qui seront identifiés sur le site dématérialisé de l'État (PLACE), au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Il est conseillé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plate-forme de dématérialisation de l'État (PLACE) pour être informés des compléments d'informations relatifs à la consultation et des réponses apportées aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas ne pourront pas être alertés.

10.2 - RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le financement du marché est assuré par le budget de l'État français.

L'euro est la monnaie de compte du marché.

Le règlement est effectué par virement direct au crédit du compte ouvert au nom du titulaire dont les coordonnées figurent dans l'acte d'engagement du marché.

Le délai global de paiement est de trente (30) jours.

Les conditions de paiement sont précisées au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

11.1 - ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION

Le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends (article R2197-3 du Code) fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

11.2 - INTRODUCTION DES RECOURS

- ◆ par référé pré-contractuel, avant la signature du marché, conformément aux délais et dispositions de l'article L551-1 du Code de justice administrative.

Le délai pour exercer un recours en référé pré-contractuel court à compter de la date de notification du courrier avisant le candidat du rejet de son offre, jusqu'à la date de notification du marché par le pouvoir adjudicateur, laquelle notification de marché ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai minimum de dix jours à compter de la date de notification du dernier courrier envoyé d'offre non retenue.